

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le 9 février, à 20h30, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Mr Pollefoort.

Présents : Mme D'Agostini, Mme Herman, Mme Yvon, M. Briffaut, M. Choplin, M. Guitton, M. Labre, M. Pollefoort, M. Poulain.

Absents excusés : Mme Coulon, Mme Tolmont, M. Rosak.

Secrétaire de séance : M. Briffaut.

APPROBATION DU PV DU 19 JANVIER

Le PV du 19 janvier est approuvé à l'unanimité.

PREPARATION DU BP 2026 : VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES, VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES, PROJETS D'INVESTISSEMENT

a) Vote des subventions communales

Le conseil municipal est invité à délibérer sur les subventions à attribuer aux associations communales pour 2026. M. le Maire précise qu'il a reçu un courrier de la part l'USEP qui a sollicité une aide chiffrée.

Après délibération, le conseil municipal décide d'augmenter de 2% l'aide attribuée aux associations fayardes en 2025 :

Demande de subventions		Rappel Subventions 2025	Subventions 2026
Assoc. Générations Mouvements de Fay		153	156
A.S.F (Association Sportive de Fay)	Gym	153	156
	Théâtre	153	156
A.C.P.G..C.A.T.MA.C : Anciens Combattants Prisonniers de guerre		80	82
Coop scolaire : 12 € x 88 élèves		1140	1056
RASED (réseau d'Aide Spécialisés pour les enfants en difficulté)		50	51
APEF : Associat° des Parents d'Elèves de Fay		102	104
ADMR - La Suze sur Sarthe		52	53
Ass Amicale des Maires de la Sarthe		100	102

Le total des subventions s'élève à 1916 €. Ce montant sera imputé au chapitre 65.

b) Taxes locales 2026 :

Pour rappel, les taxes locales 2025 ont été revalorisées de 2% :

- Taxe foncière bâti (TFB) : 27.40 %
- Taxe foncière non bâti (TFNB) : 11.13%
- Taxe d'habitation : 11.58 %

Une fiche de simulation pour 2026 est présentée au conseil municipal avec des propositions d'augmentations comprises entre 1 et 3 %

Après délibération le conseil municipal décide de voter une augmentation de 1%, soit, pour 2026, les

taux suivants :

- Taxe foncière bâti (TFB) : 27.67 %
- Taxe foncière non bâti (TFNB) : 11.24%
- Taxe d'habitation : 11.70 %

NOUVELLE TARIFICATION DU RESTAURANT SCOLAIRE

Avec la mise en place du nouveau logiciel de facturation, il y a lieu de modifier la tarification du restaurant scolaire.

En effet, le calcul par quotient familial n'est plus possible. La commission périscolaire s'est réunie pour proposer un nouveau mode de facturation et propose de définir des tarifs par tranche.

Elle suggère d'arrêter les tranches suivantes :

TRANCHE 1 : QF < 1050 = 4.63 €

TRANCHE 2 : QF compris entre 1050 et 1800 = 5.20 €

TRANCHE 3 : QF > 1800 - 2150 = 5.47 €

Après délibération, le conseil municipal décide de suivre la proposition de la commission périscolaire sur la nouvelle tarification qui sera mise en vigueur dès février 2026.

REGULARISATION DE DOSSIER SUITE A BORNAGE

En 1985, le conseil municipal avait délibéré pour vendre en partie la parcelle ZC 37. Les démarches administratives avaient été engagées mais il semble qu'elles n'aient pas été prises en compte.

Aussi, il y a lieu de délibérer pour régulariser le dossier.

Un nouveau bornage doit être réalisé. M. le maire précise que les frais engagés seront pris en charge par l'acquéreur.

Après délibération, le conseil municipal autorise le maire à engager les démarches administratives pour régulariser le dossier. Il prend acte que la totalité des frais de notaire seront supportés par l'acquéreur.

QUESTIONS DIVERSES

ReFay l'histoire (information)

Les associations ont pour projet d'animer une journée en 2027 pour redécouvrir le village. Une fois, le projet suffisamment avancé, les associations reviendront vers la mairie pour les soutenir dans cette initiative.

SIVOM du Bocage Cénomans

Madame Herman informe le conseil que suite au désistement de la candidate retenue, en décembre, pour remplacer la coordonnatrice territoriale, un nouveau recrutement est en cours et devrait se finaliser prochainement pour une prise de poste en avril.

Fin de la réunion à 22h